



## Délibération 2024-013

### SDEHG – Mise en place d'un éclairage public pour desservir le futur groupe scolaire et le collège Dossier n° 01 AT 0181

L'An deux mille vingt-quatre et le lundi 11 mars à 19 heures 00, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 1<sup>er</sup> mars 2024.

#### Présents

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUCHE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Bernadette BALAGUE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Franck MORENO, Mme Danielle FOLLEROT, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, Mme Caroline VILLA, M. Alain BALLO, Mme Pierrette BRINGUIER.

#### Conseiller ayant donné pouvoir

Mme Florence DELTORT, a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN

#### Conseillers absents ou absents excusés

M. Dominique MARIN  
M. Jérôme NORTIER  
M. Patrice BRAGAGNOLO  
Mme Louise MICHARD

#### Secrétaire de séance

Mme Agnès PREGNO

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 24 | Pouvoirs - 01 | Membres absents - 04

#### Exposé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 28 septembre 2022 concernant la mise en place d'un éclairage public pour desservir le futur groupe scolaire et le collège, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1AT181) :

- Au niveau de l'armoire REMBT à proximité du groupe scolaire, création d'un coffret de commande avec comptage.
- Depuis le coffret de commande équipé d'une horloge astro B, création de deux départs. Coupure de 21h00 à 6h30.

- Extension souterraine en câble 16<sup>2</sup> sur environ 320 mètres le long de la voie douce jusqu'à la crèche municipale.
- Fourniture et pose de 10 ensembles, composés d'un mât cylindro-conique, 6 mètres avec appareil à LED 28 W, 2700°K.
- Dans la tranchée, fourniture et pose d'un fourreau 63 pour second départ le long du piétonnier vers Magnanac.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	17 322€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	44 000€
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>50 328€</b>
Total	111 650€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

## Décision

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :**

- **D'approuver** le projet présenté ;
- **De décider** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

## Résultats du vote

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

La Secrétaire de séance,



Agnès PREGNO



Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN